

SÉANCE DU 12 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. **BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant Mme Véronique BARRÉ, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric**

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. **BARRÉ Véronique (représentée par Mme Linda DEROUINEAU), CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane et KOCHAN Stève**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Monsieur Frédéric ROBERT a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 14 juin 2024.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2024.



COMpte-RENDU DE SéANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.

Le Procès-Verbal de la séance du 15/05/2024, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D 60631 – Fournitures d'entretien		+ 1 000.00 €
D 615231 – Entretien et réparation sur voiries		+ 700.00 €
D 615221 – Entretien des bâtiments publics		+ 4 200.00 €
D 65888 – Autres charges de gestion courante		- 5 900.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
D 21318/200 – Autres bâtiments publics		+ 400.00 €

D 2152/300 – Installations de voirie		+ 1 750.00 €
D 21312/509 – Bâtiments scolaires		- 2 150.00 €
D 2113/300/ 041 – Terrains aménagés autres que voirie		+ 2 060.00 €
D 2113/506/041 – Terrains aménagés autres que voirie		+ 18 435.00 €
D 21311/200/041 – Hôtel de Ville		+ 630.00 €
D 21312/200/041 – Bâtiments scolaires		+ 5 935.00 €
R 2031/041 – Frais d'études	+ 26 685.00 €	
R 2033/041 – Frais d'insertion	+ 375.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	27 060.00 €	27 060.00 €
TOTAL	27 060.00 €	27 060.00 €

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement peut être versée à un budget annexe. Ceci nécessite l'adoption d'une délibération motivée.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, les travaux de construction de la nouvelle brigade de gendarmerie et de huit logements avaient pris du retard, décalant de fait l'installation des gendarmes dans les nouveaux locaux et le versement du premier loyer par les affaires immobilières de la gendarmerie.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle au budget au budget annexe « Gendarmerie » d'un montant de 15 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle au budget annexe « Gendarmerie » d'un montant de 15 000 € pour l'année 2024.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits aux comptes 657363 du budget principal et 747888 du budget annexe « Gendarmerie ».

II- INTERCOMMUNALITÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Maire expose que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018,

impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE monsieur le Maire à signer à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités

NOMME le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité

INSCRIT au budget les crédits correspondants

III- MARCHÉS PUBLICS

REHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET REAMENAGEMENT DU R+1 EN LOGEMENT DE FONCTION – MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – LOT 10

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°87/2023 en date du 15 novembre 2023 et la signature du marché en date du 24 novembre 2023 avec l'entreprise PBC concernant le lot n°10 – Cloisons sèches – Plafonds Plaques de plâtre – du marché de réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction pour un montant total de 33 735.11 € HT soit 40 282.13 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des options et prestations nécessaires en plus-value (Après dépose des menuiseries au R+1, les doublages en place présentaient une instabilité jugée impropre à la poursuite des travaux, nécessité d'en démolir une partie et de les reconstituer) pour un montant de 4 001.29 € HT soit 4 801.54 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°10 – Cloisons sèches – Plafonds Plaques de plâtre – Réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 33 735.11 €
- Marché de base TTC : 40 282.13 €
- Montant de la modification n°1 : 4 001.29 € HT
- Nouveau montant du marché : 37 736.40 € HT soit 45 283.67 € TTC

REHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET REAMENAGEMENT DU R+1 EN LOGEMENT DE FONCTION – MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – LOT 17

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°87/2023 en date du 15 novembre 2023 et la signature du marché en date du 24 novembre 2023 avec l'entreprise SANITHERMELEC concernant le lot n°17 – Photovoltaïque – du marché de réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction pour un montant total de 15 031.23 € HT soit 18 037.48 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des options et prestations nécessaires en plus-value (Mise en place de micro-onduleurs en lieu et place d'un onduleur unique) pour un montant de 176.49 € HT soit 211.79 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°17 – Photovoltaïque – Réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 15 031.23 €
- Marché de base TTC : 18 037.48 €
- Montant de la modification n°1 : 176.49 € HT
- Nouveau montant du marché : 15 207.72 € HT soit 18 249.26 € TTC

REHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET REAMENAGEMENT DU R+1 EN LOGEMENT DE FONCTION – MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 – LOT 9

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°87/2023 en date du 15 novembre 2023 et la signature du marché en date du 24 novembre 2023 avec l'entreprise MENUISERIE AMIOT concernant le lot n°9 – Menuiseries intérieures bois et agencement – du marché de réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction pour un montant total de 50 851.00 € soit 61 021.20 € TTC, ainsi que la décision du Conseil municipal en date du 14 février 2024 acceptant la modification n°1 du lot n°9 portant le marché à 59 233.00 € HT soit 71 079.60 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des options et prestations nécessaires en moins-value pour un montant de 3 601.50 € HT soit 4 321.80 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de modification du marché du lot n°9 – Menuiseries intérieures bois et agencement – Réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 50 851.00 € HT
- Marché de base TTC : 61 021.20 € TTC
- Montant de la modification n°1 : 8 382.00 € HT
- Montant de la modification n°2 : - 3 601.50 € HT
- Nouveau montant du marché : 55 631.50 € HT soit 66 757.80 € TTC

REHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET REAMENAGEMENT DU R+1 EN LOGEMENT DE FONCTION – MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 – LOT 12

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°87/2023 en date du 15 novembre 2023 et la signature du marché en date du 24 novembre 2023 avec l'entreprise SAS MALEINGE concernant le lot n°12 – Revêtements de sols/Carrelage/Faïence – du marché de réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction pour un montant total de 25 945.38 € soit 31 134.46 € TTC ainsi que la décision du Conseil municipal en date du 14 février 2024 acceptant la modification n°1 du lot n°12 portant le marché à 20 564.42 € HT soit 24 677.31 € TTC

Considérant les modifications prenant en compte des options et prestations nécessaires en plus-value (Remplacement du carrelage 45*45 par du carrelage 60*60 avec mise en place d'une grille gratte-pied dans le sas d'entrée) pour un montant de 2 269.10 € HT soit 2 722.92 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de modification du marché du lot n°12 – Revêtements de sols/Carrelage/Faïence - Réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 25 945.38 €
- Marché de base TTC : 31 134.46 €
- Montant de la modification n°1 : - 5 380.96 € HT
- Montant de la modification n°2 : 2 269.10 € HT
- Nouveau montant du marché : 22 833.52 € HT soit 27 400.23 € TTC

REHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET REAMENAGEMENT DU R+1 EN LOGEMENT DE FONCTION – MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 – LOT 13

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°87/2023 en date du 15 novembre 2023 et la signature du marché en date du 24 novembre 2023 avec l'entreprise SAS CHUDEAU concernant le lot n°13 – Revêtements de sols souples – du marché de réhabilitation et extension du rdv de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction pour un montant total de 8 488.74 € soit 10 186.49 € TTC, ainsi que la décision du Conseil municipal en date du 14 février 2024 acceptant la modification n°1 du lot n°13 portant le marché à 11 782.01 € HT soit 14 138.41 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des options et prestations nécessaires en moins-value pour un montant de – 1 922.99 € HT soit – 2 307.58 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de modification du marché du lot n°13 – Revêtements de sols souples - Réhabilitation et extension du rdv de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 8 488.74 €
- Marché de base TTC : 10 186.49 €
- Montant de la modification n°1 : 3 293.27 € HT
- Montant de la modification n°2 : - 1 922.99 € HT
- Nouveau montant du marché : 9 859.02 € HT soit 11 830.83 € TTC

DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DE L'EVRE – RESULTAT CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle aux élus la consultation via une procédure adaptée ouverte publiée le 25 avril 2024 concernant la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre pour une remise des offres au 24 mai 2024. Monsieur le Maire rappelle aux élus que le marché se décomposait en un lot unique.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une entreprise a déposé une offre. Après analyse des offres, il s'avère que l'entreprise ne respecte pas le délai imposé pour la réalisation des travaux prévue dans l'ensemble des documents de la consultation sur les mois de juillet, août et novembre 2024.

Monsieur le Maire propose donc de déclarer le marché infructueux, le délai imposé ne pouvant être respecté par l'entreprise et de relancer une consultation, décalant de fait les travaux pour un commencement en juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECLARE le lot unique « Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre » infructueux, le délai proposé pour la réalisation des travaux ne correspondant pas aux documents techniques de la consultation.

SOLLICITE Monsieur le Maire pour relancer la consultation.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 10bis Rue de Cheneveau (AB 1148)
- 15 rue d'Anjou (AB 199)

Maison de santé

Claude POISSONNEAU fait un point sur l'avancée des travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie en maison de santé.

Boulangerie – Fermeture estivale

Monsieur le Maire informe les élus que la boulangerie sera fermée du 8 juillet au 28 juillet 2024. Liliane TIJOU précise qu'un dépôt de pain sera installé dans la maison des associations.

Les 100 Bornard de Garde – Marche à allure Audax – 15/16.06.2024

Monsieur le Maire informe les élus que Les 100 Bornard de Garde organisent une marche à allure Audax qui passera sur le territoire communal le dimanche 16 juin prochain.

Supérette autonome API – Inauguration – 11.07.2024

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'inauguration de la supérette autonome API sur la commune aura lieu le jeudi 11 juillet 2024.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h30.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 3 juillet 2024 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

